

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 9 juin 2025, à 18h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Demande de prix pour la réparation et la réfection de la piscine extérieure municipale – octroi du contrat;
- 3. Suspension de l’employé numéro 300006;
- 4. Période de questions;
- 5. Levée de la séance.

25-06-147 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal confirme avoir reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais prescrits par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'il l'adopte tel que présenté.

Adoptée.

25-06-148 2. DEMANDE DE PRIX POUR LA RÉPARATION ET LA RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE MUNICIPALE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la rapport d'audit relatif à l'état de la piscine extérieure municipale préparé par monsieur Sylvain Brosseau en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de la piscine requiert des travaux majeurs de réfection pour en assurer son ouverture et sa mise en fonction pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de prix numéro ADM2025-02 intitulée : « réparation et réfection de la piscine extérieure municipale » a été envoyée à deux fournisseurs le 21 mai dernier et que suite à cela, deux offres ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas pu octroyer le contrat à ni un ni l'autre des deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a communiqué avec d'autres fournisseurs potentiels et a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville peut octroyer, de gré à gré, tout contrat dont la valeur est sous le seuil obligeant un appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Piscines Albatros plus inc. reçue en date du 5 juin 2025, au montant de 113 000,00\$, taxes en sus, et par le fait même, en autorise le paiement à même les revenus reportés fonds de parcs, poste budgétaire numéro 55-162-00-000.

Adoptée.

25-06-149 3. **SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 300006**

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé numéro 300006 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire appropriée;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

SUSPEND l'employé numéro 300006, sans solde, pour une période de dix (10) jours de travail consécutifs, et ce, à partir du 7 juillet 2025;

QU'il soit de plus décidé que l'employé numéro 300006 ne puisse, durant la totalité de sa période de suspension, communiquer avec aucun employé de la Ville et n'avoir accès à aucun bâtiment, local, propriété, véhicule ou matériel de la Ville, sous peine de sanctions disciplinaires additionnelles;

AUTORISE la direction générale à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé en question de la présente résolution.

Adoptée.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

25-06-150 5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que la séance extraordinaire soit levée à 18h02.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.